

Publié le 15 juin 2026

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2026 à 14 h** sur convocation en date du 28 mai 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S*

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, François D'AMICO, Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU,

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Jocelyne MARET pouvoir à Georges LEMAITRE, WAGON Chantal pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Bernard OLIVIER

Absent(es) : Djamel BOUTECHICHE

Elodie FERLIN responsable résidence, excusée
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au dispositif de fourniture d'électricité de l'UGAP pour la période d'exécution des marchés 2028-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'adhésion actuelle du CCAS au dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP,
Vu la proposition de renouvellement de cette adhésion,
Considérant que l'UGAP, en tant que centrale d'achat, assure la passation et l'exécution des marchés publics de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés pour le compte de ses adhérents,
Considérant que le recours à ce dispositif permet de sécuriser juridiquement la procédure, de simplifier la gestion administrative et de bénéficier de conditions économiques optimisées,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'alimentation en électricité de la résidence autonomie
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DÉCIDE

- De renouveler l'adhésion de la commune au dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP pour la période d'exécution des marchés du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;
- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;
- D'autoriser l'UGAP à procéder, pour le compte de la commune, à la passation et à l'exécution des marchés correspondants ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 10-06-2026

Le Président

Bernard CZECH

